



ASSOCIATION ART ET DANSE

Evolution du protocole sanitaire pour la saison 2021/2022

Depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire est étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. En accord avec les directives gouvernementales, **l'accès à notre salle de danse se fera sur présentation d'un Pass sanitaire.**

Le pass sanitaire est exigible :

- pour les adultes de 18 ans et plus **dès la rentrée.**
- pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans. (Enfants nés à partir de 2009) **à compter du 30 septembre 2021.**

S'agissant :

- soit du résultat négatif d'un test virologique ou d'un autotest effectué depuis moins de 48h sous le contrôle d'un professionnel de santé ;
- soit de l'attestation de statut vaccinal complet ;
- soit du certificat de rétablissement après contamination au covid (consistant en un test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois)

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès aux locaux et à notre salle de danse sera refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Le protocole sanitaire initialement défini pour la saison 2021-2022, les gestes barrière, la distanciation physique et le port du masque restent en vigueur.

Le port du masque n'est plus obligatoire pendant la pratique de la danse.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la

PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans
TousAntiCovid Carnet



Certificat
sur papier



ou

Préparez un justificatif
d'identité, en complément du
certificat sanitaire



La conformité du certificat sera vérifiée à l'entrée selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Nous vous souhaitons un bon évènement tout en continuant d'appliquer les gestes barrières !



Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et événements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire. Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'exploitant ou l'organisateur peut vous demander de justifier de votre identité. Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.